

**Compte-rendu de la réunion du comité de rivière
du projet de contrat de rivière du Tarn-amont
Jeudi 28 mai 2009 – Revens**

Étaient présents :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Christophe Brun, délégué du SIVOM¹ « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M. René Quatrefages, président du Parc naturel régional des Grands Causses et président du comité de rivière,
- M. Laurent Danneville, hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses (suppléant sans voix délibérative),
- M. Alain Malclès, adjoint au maire de la commune de Bédouès,
- M. Serge Védrines, adjoint au maire de la commune de Florac,
- M. Serge Maurin, adjoint au maire de la commune de Montbrun,
- M. Arnaud Curvelier, maire de la commune du Rozier,
- M. Robert Lapeyre, maire de la commune de Saint-André-de-Vézines,
- M. René Juillaguet, adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou,
- M. Paul Dumousseau, maire de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite,
- M. Jean-Pierre Jaoul, adjoint au maire de la commune de Nant,
- M. Jean Géniez, maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon,
- M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau,
- M. Bernard Sauveplane, adjoint au maire de la commune de Paulhe,
- M^{me} Madeleine Macq, maire de la commune de Revens,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA² de la Lozère,
- M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron,
- M. Yves Pigeyre, président du CDCK³ de la Lozère,
- M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses,
- M. Philippe Marchadier, Udaf⁴ de l'Aveyron,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. Franck Pinot, agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Rodez,
- M. Jean-Luc Laurès, Onema⁵ – service interdépartemental Lot-Aveyron,
- M. Michel Espinasse, Ddaf⁶ de la Lozère,
- M. Cyril Pailhous, DDEA⁷ de l'Aveyron,
- M^{me} Christelle Moulin, Ddass⁸ de la Lozère,
- M. Franck Duguépéroux, Parc national des Cévennes,

¹ Syndicat intercommunal à vocations multiples

² Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

³ Comité départemental de canoë-kayak

⁴ Union départementale des associations familiales

⁵ Office national de l'eau et des milieux aquatiques

⁶ Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

⁷ Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

⁸ Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Personnes non-membres du comité de rivière :

- M^{me} Catherine Adnet, agence de l'eau Adour-Garonne – délégation de Rodez,
- M^{me} Catherine Guillerm, directrice de l'Adasea⁹ de l'Aveyron,
- M. Jean-Louis Maurin, service « eau » du Conseil général de la Lozère,
- M. Nicolas Milly, Adasea de la Lozère,
- M. Guy Mourier, commune de Lanuéjols,
- M. Alain Vaissette, commune de Rivière-sur-Tarn,
- M. Jean-Paul Vergnet, adjoint au maire de la commune de Lanuéjols,
- M. Christian Vieilledent, Ddass de la Lozère,
- M. David Meyrueis, technicien de rivière au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses »,
- M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE¹⁰ et du projet de contrat de rivière du Tarn-amont au SIVOM « Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ».

Étaient excusés :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M^{me} Chantal Vinot, conseillère régionale de la région Languedoc-Roussillon,
- M^{me} Jacqueline Alquier, conseillère régionale de la région Midi-Pyrénées,
- M^{me} Danièle Vergonnier, conseillère générale du canton de Peyreleau,
- M. Martin Delord, conseiller général du canton de Trèves,
- M^{me} Anne-Marie Marin, conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie,
- M. Michel Vieilledent, maire de la commune d'Ispagnac,
- M. Alain Argilier, maire de la commune de Vébron,
- M. Didier Labaume, adjoint au maire de la commune du Massegros,
- M. Christian Boudes, adjoint au maire de la commune de Montjoux,
- M. Hervé Sarran, conseiller municipal de la commune de Dourbies,

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Robert Glandières, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron,
- M. Jacques Paradan, membre de la chambre d'agriculture de la Lozère,
- M. Jérôme Rouve, président de la CCI¹¹ de l'Aveyron,
- M. Éric Bassot, membre de la CCI de l'Aveyron,
- M. Olivier Jassaud, associé de la SCOP¹² des bateliers des gorges du Tarn,
- M^{me} Jeanne Galibert, membre de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses,
- M. Jean-Pierre Lafont, directeur du syndicat lozérien de la forêt privée,

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- M. Gabriel Lecat, Diren¹³ Languedoc-Roussillon,
- Préfecture de la Lozère,
- M. Dominique Guiraldenq, DDE¹⁴ de la Lozère,
- M. Michel Vidal, DDJS de l'Aveyron,

⁹ Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles

¹⁰ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

¹¹ Chambre de commerce et d'industrie

¹² Société coopérative ouvrière de production

¹³ Direction départementale de l'environnement

¹⁴ Direction départementale de l'équipement

Non-membres du comité de rivière :

- M. Ludovic Amilhaud, chef du service « environnement » à la DDSV¹⁵ du Gard,
- M. Vincent Braquet, chef du service d'aménagement des Cévennes à la DDE du Gard,
- M. Olivier Braud, chef du service de police de l'eau à la Ddaf du Gard,
- M. Jean-Jacques Charles, chef du service « environnement » à la communauté de communes Millau-Grands Causses,
- M. Jean-Thierry Lazare, responsable du relais du Vigan de la CCI du Gard,
- M. Bernard Marteau, directeur de l'environnement au Conseil général de l'Aveyron,
- M. Xavier Meyrueix, DDVS de la Lozère,
- M. Jean-Philippe Peloux, Drire¹⁶ du Languedoc-Roussillon – subdivision de la Lozère
- M. Pascal Pialot, Conseil général du Gard,
- DDSV de l'Aveyron,
- Dreal¹⁷ Midi-Pyrénées – unité territoriale Tarn-Aveyron (ex-Drire).

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu. Les informations contenues dans la présentation visuelle ne sont pas reprises ici. Certaines informations complémentaires qui n'ont pu être données lors de la réunion figurent en italique dans le présent compte-rendu.

Accueil des participants

Après l'accueil des participants par M^{me} Madeleine Macq, maire de la commune de Revens, M. René Quatrefages, président du comité de rivière, ouvre la séance en rappelant que la dernière réunion du comité s'est tenue le 4 février dernier au Rozier. Une partie des fiches-actions y avait alors été validée, en l'occurrence celles des volets « qualité des eaux », « aspect quantitatif », « crues et risques d'inondations », « activités touristiques liées à l'eau », « communication » et « animation et gouvernance ».

Le premier objectif de la réunion d'aujourd'hui est d'étudier et de prioriser les volets « agriculture » et « milieux aquatiques », non finalisés lors de la dernière réunion. Le second objectif est de valider le projet de contrat de rivière Tarn-amont par délibération. Suite à cette validation, le dossier définitif sera finalisé courant juin, notamment en fonction des remarques faites au cours de la réunion. Une réunion de travail pourrait être organisée à la fin du mois de juin afin de caler le plan de financement des actions du projet de contrat de rivière. La consultation des partenaires techniques et financiers sera ensuite lancée afin que chacun se positionne officiellement sur le dossier.

M. Quatrefages expose sa crainte qu'un certain nombre d'actions proposées dans le projet de contrat de rivière ne puissent pas obtenir de financement de la part de l'agence de l'eau, qui doit aider prioritairement les projets visant directement les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces actions, bien que jugées intéressantes voire essentielles au niveau local, ne le sont pas forcément au niveau européen. Il précise que cette limitation des interventions financières de l'agence de l'eau fait l'objet de discussions animées depuis plusieurs mois à Toulouse. Pour pallier l'éventuel manque d'aides de l'agence de l'eau, il sera intéressant que les Conseils régionaux et généraux se positionnent. L'établissement de priorités parmi les actions permettra de guider les partenaires financiers.

M. Quatrefages donne la parole à M^{me} Anne Gély, animatrice du SAGE et du projet de contrat de rivière Tarn-amont, qui énonce l'ordre du jour. Elle rappelle l'objectif du contrat de rivière et donne

¹⁵ Direction départementale des services vétérinaires

¹⁶ Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

¹⁷ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

quelques informations d'ordre général (durée du contrat, maîtres d'ouvrage, composition du dossier, thèmes abordés dans chaque volet).

La liste des actions telles qu'elles apparaissent actuellement dans le projet de contrat de rivière est distribuée.

Étude du volet « agriculture » du projet de contrat de rivière du Tarn-amont

Diapositives 13 à 23

La présentation du contenu des fiches-actions n'est pas reprise ici ; elle figure dans le document du projet de contrat de rivière et, de façon synthétique, sur les diapositives.

M^{me} Gély rappelle que les Adasea de l'Aveyron et de la Lozère ont réalisé, au cours du premier semestre 2009, l'état des lieux et le diagnostic agricoles du bassin. Elles ont ainsi proposé, dans le cadre du projet de contrat de rivière, des actions adaptées au territoire. Celles-ci sont aujourd'hui soumises à l'avis du comité de rivière après avoir été retravaillées par les partenaires techniques.

Sous-volet : Actions territorialisées

M. Quatrefages interroge l'agence de l'eau sur le terme « territorialisé », craignant un risque de confusion avec un programme d'actions territorial (PAT). M^{me} Catherine Adnet, de la délégation de Rodez de l'agence de l'eau Adour-Garonne, répond qu'il ne semble pas utile de modifier ce mot.

Action A2-1 – Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières en territoires vulnérables (maître d'ouvrage : à définir)

M. Quatrefages interroge l'agence de l'eau sur le terme « territoires vulnérables », qu'il ne faudrait pas confondre avec les zones vulnérables. M^{me} Adnet répond qu'il existe en effet un risque de confusion. Elle propose de parler de territoires à enjeux. La proposition est acceptée.

- *Sous-action A2-1.1 – Carte de définition des territoires vulnérables*
- *Sous-action A2-1.2 – Diagnostics d'exploitation*
- *Sous-action A2-1.3 – Travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage*

M. Quatrefages appelle les financeurs à se mobiliser sur cette action, car les aides sur ce type de travaux sont souvent difficiles à obtenir. Pourtant, la pollution liée aux effluents d'élevage, notamment aux eaux blanches, est redoutable, et il est indispensable de la traiter. Il propose de faire de cette action une priorité du contrat.

M. Paul Dumousseau, maire de la commune de la Roque-Sainte-Marguerite, indique que certaines espèces de roseaux ne supportent pas l'altitude et ne sont donc pas indiquées pour le traitement des eaux blanches. M. Laurent Danneville, hydrogéologue au Parc naturel régional des Grands Causses, confirme qu'il existe une espèce particulièrement adaptée pour le territoire, mais il rappelle que, parfois, un mauvais fonctionnement peut être dû à un défaut d'entretien. M^{me} Adnet indique que l'agence de l'eau a aujourd'hui un recul de 7-8 ans sur ce type de système, et que cela fonctionne généralement de manière satisfaisante.

M. Jacques Barthélémy, co-président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses, rappelle que les cours d'eau en territoires vulnérables sont aussi menacés par d'autres effluents que ceux des exploitations laitières. M. Quatrefages le reconnaît mais rappelle qu'il faut résoudre les problèmes les uns après les autres, en commençant par les priorités.

→ *A2-1 validée*

→ *A2-1.3 prioritaire*

Action A2-2 – Mettre en œuvre un plan d'actions de lutte contre l'érosion du bassin de la Muse (maître d'ouvrage : à définir)

- *Sous-action A2-2.1 – Diagnostics d'exploitation*
- *Sous-action A2-2.2 – Accompagnement technique*

M^{me} Gély précise que le contenu de cette action est conditionné aux résultats de l'étude générale qui sera réalisée en 2010 sur le bassin de la Muse (action B1-2). M. André Taillefer, membre de la chambre d'agriculture de l'Aveyron, indique que le bassin de la Muse est un versant complexe, avec un climat spécifique ; la définition du plan d'actions devra tenir compte de ces caractéristiques particulières. M. Quatreffages précise que l'étude générale permettra justement de mieux comprendre les interactions entre les activités, le climat, l'occupation des sols, *etc.* et le cours d'eau. M. Michel Espinasse, adjoint au chef du service de la police de l'eau de la Lozère, recommande de faire le lien entre ces actions sur la Muse et la délimitation de zones d'érosion diffuse¹⁸ ; il demande si le cahier des charges de l'étude générale le prévoit. M^{me} Adnet répond que cela n'est *a priori* pas prévu ; M^{me} Gély précise que la consultation des bureaux d'études est en cours et qu'il va être difficile d'intégrer un élément. M. Quatreffages demande de quelle façon sont définies ces zones. M^{me} Adnet répond qu'il n'existe pas, à ce jour, de cahier des charges précis pour définir ces zones et les plans d'actions associés. M. Espinasse indique que cette étude générale offre la possibilité de mener une réflexion à ce sujet et d'utiliser ces outils réglementaires ; le cahier des charges de l'étude lui sera transmis pour avis. M. Espinasse rappelle également que le SAGE va entrer prochainement en révision, et qu'un règlement opposable aux tiers devra notamment être élaboré ; il pourra également faciliter la mise en place de tels outils. M. Taillefer s'inquiète d'un règlement qui pourrait être trop strict ; M. Quatreffages acquiesces. La rédaction du règlement devra se faire de façon prudente, en prenant conscience de ce à quoi la CLE engagera les administrés.

→ *A2-2 validée*

Action A2-3 – Améliorer les pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (maître d'ouvrage : à définir)

- *Sous-action A2-3.1 – Étude-diagnostic*
- *Sous-action A2-3.2 – Mise en œuvre du plan d'actions*

M. Christian Vieilledent, de la Ddass de la Lozère, suggère d'élargir le territoire d'actions et de ne pas se limiter aux exploitations arboricoles et viticoles. M^{me} Gély indique que l'état des lieux agricole a mis en évidence un manque de données sur les pratiques phytosanitaires sur ce type d'exploitations ; il convient donc d'améliorer les connaissances dans un premier temps. La sensibilisation qui sera faite dans un second temps pourra être élargie aux zones de cultures « à risques » du territoire.

→ *A2-3 validée + prioritaire*

Sous-volet : Actions transversales

Action A2-4 – Organiser des sessions de formation pour les agriculteurs (maître d'ouvrage : à définir)

M. Vieilledent (Ddass Lozère) propose qu'une communication soit faite sur le stockage des matériaux sur les exploitations. M^{me} Gély indique que le problème a en effet été identifié lors de l'étude-diagnostic agricole pour le stockage et/ou l'utilisation de certains produits (hydrocarbures, plastiques, *etc.*) ; le comité technique a cependant proposé de ne pas entreprendre d'action

¹⁸ Le décret n°2007-882 du 14 mai 2007, relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, permet à l'autorité administrative de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts (aires d'alimentation de captages, zones érosives, zones humides d'intérêt environnemental particulier) et d'établir sur ces zones un programme d'action à destination des exploitants agricoles et propriétaires fonciers, pouvant éventuellement être rendu obligatoire en tout ou partie.

spécifique là-dessus pour se concentrer sur d'autres démarches plus urgentes. Selon la demande et les possibilités au cours de la mise en œuvre du contrat de rivière, une formation sur ce thème pourra être envisagée. M. Taillefer rappelle que les produits utilisés sur les exploitations coûtent souvent chers et que les agriculteurs savent donc les utiliser de façon raisonnée.

→ A2-4 validée

Action A2-5 – Aider les agriculteurs à investir collectivement (maître d'ouvrage : à définir)

- *Sous-action A2-6.1 – Récapitulatif des besoins*
- *Sous-action A2-6.2 – Acquisition du matériel nécessaire*

→ A2-5 validée

Action A2-6 – Protéger les têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (maître d'ouvrage : à définir)

- *Sous-action A2-6.1 – Étude-diagnostic*
- *Sous-action A2-6.2 – Mise en œuvre du plan d'actions*

M^{me} Adnet suggère de limiter cette action à des zones prioritaires, en l'occurrence les têtes de bassin, et de la déplacer dans le sous-volet des actions territorialisées. Elle sera à structurer de la même façon que les autres, en ciblant les bassins où l'enjeu est le plus fort, les espèces, les priorités, la définition d'actions adaptées... La proposition est acceptée. Les actions seront re-numérotés en conséquence. M^{me} Gély rappelle que la maîtrise d'ouvrage de cette action n'est pas calée, mais que la FDAAPPMA de la Lozère a fait savoir qu'elle était intéressée.

→ A2-6 validée + prioritaire

→ À territorialiser

Action A2-7 – Communiquer sur la gestion quantitative de l'eau sur les exploitations en collectant les eaux pluviales (maître d'ouvrage : à définir)

→ A2-7 validée

Action A2-8 – Assurer l'animation du programme agricole du contrat de rivière du Tarn-amont (maître d'ouvrage : à définir)

M. Quatrefages rappelle l'importance de l'animation lorsque l'on souhaite mener un projet à terme. M. Taillefer confirme que, dans le domaine de l'agriculture, la réglementation change régulièrement et qu'il est donc primordial de faire appel aux professionnels afin de valoriser leurs connaissances.

→ A2-8 validée

M. Marchadier, de l'Udaf de l'Aveyron, s'étonne de ne voir aucune action concernant les forêts dans le projet présenté, alors que certaines pratiques, par exemple les coupes à blanc, peuvent avoir des impacts importants sur l'eau. La réalisation d'un état des lieux et d'une sensibilisation à ces problèmes auprès des propriétaires et des exploitants pourrait être envisagée. M. Quatrefages ajoute que les résineux peuvent aussi être perturbants ; il regrette que le représentant des propriétaires forestiers soit aujourd'hui absent. M. Danneville indique que, côté aveyronnais, la charte forestière du Parc des Grands Causses permet une bonne gestion des forêts, notamment au niveau des bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable. M^{me} Gély indique que, sur le territoire lozérien et gardois, le Parc national des Cévennes assure une gestion forestière efficace ; des programmes de reboisement des terrains de montagne (RTM) sont aussi existants.

Suite à la réunion, M. Franck Duguépéroux, du Parc national des Cévennes, a transmis à M^{me} Gély plusieurs exemplaires d'une brochure présentant une expérimentation menée en 1980 sur le Mont-Lozère, ayant notamment pour but de mieux comprendre les conséquences de différentes pratiques de gestion (reboisements, pâturage, écobuage) sur la fertilité des sols. Cette brochure est jointe au présent compte-rendu, pour information.

Conclusions du volet A2

M. Quatrefages demande au comité de rivière de fixer des priorités parmi les actions étudiées. La réalisation des travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage est, d'un commun accord, une priorité du contrat de rivière. M. Vieilledent (Ddass Lozère) rappelle ensuite l'importance de ne pas restreindre la sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires aux arboriculteurs et viticulteurs, mais de l'étendre à l'ensemble de la profession, notamment vu la progression des semis directs sur les causses ; M. Claude Alibert, adjoint au maire de la commune de Millau, approuve cette proposition, sachant que les traitements phytosanitaires peuvent faciliter la friabilité donc l'érosion et le lessivage des sols ; cette action est considérée comme prioritaire. Enfin, M. Daniel Brunel, administrateur de la FDAAPPMA de la Lozère, propose de prioriser l'action consistant à protéger les têtes de bassin. M. Quatrefages confirme que c'est important et regrette que les têtes de bassin semblent parfois délaissées, la majorité des financements étant aujourd'hui consacrée à la mise en conformité des agglomérations vis-à-vis de la directive européenne ERU¹⁹ alors que les travaux auraient du être réalisés depuis plusieurs années ; c'est un système de prime aux mauvais élèves qui risque de pénaliser les têtes de bassin.

Les actions suivantes sont donc définies comme prioritaires par le comité de rivière : les travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage (A2-1.3), l'amélioration des pratiques phytosanitaires des exploitations arboricoles et viticoles (A2-3) et la protection des têtes de bassin des perturbations liées à l'élevage (A2-6, désormais A2-4).

Étude du volet « milieux aquatiques » du projet de contrat de rivière du Tarn-amont

Diapositives 24 à 28

M^{me} Gély rappelle que le volet « milieux aquatiques » n'avait été que partiellement présenté lors de la précédente réunion le 4 février, les actions étant alors jugées insatisfaisantes par les partenaires techniques et devant être retravaillées. Après plusieurs réunions et un plan entièrement remanié, le volet semble aujourd'hui calé.

Action A1-8 – Mettre en place un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique

- *Sous-action A1-8.1 – État des lieux hydrobiologique du Tarn (Lozère) (maître d'ouvrage : FDAAPPMA 48)*
- *Sous-action A1-8.2 – Réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique (maîtres d'ouvrage : FDAAPPMA 48-30 + à définir)*
- *Sous-action A1-8.3 – Suivis thermiques supplémentaires (maîtres d'ouvrage : FDAAPPMA 48-30 + à définir)*

Cette action, bien que traitant des milieux aquatiques, a été déplacée dans le volet « qualité des eaux » sur demande de l'agence de l'eau car il s'agit d'un réseau de suivi des cours d'eau et que ce type d'actions, dans un contrat de rivière, se trouve généralement dans le volet « qualité ».

M. Quatrefages indique que la maîtrise d'ouvrage de cette action pour le côté aveyronnais n'est pas calé. De façon analogue aux autres départements, il conviendrait que la FDAAPPMA de l'Aveyron se positionne ; M. Daniel Sciume, administrateur de la FDAAPPMA de l'Aveyron, se renseignera à ce sujet ; M. Quatrefages propose une rencontre avec le président de la FD.

Suite à la réunion, la FDAAPPMA de l'Aveyron s'est portée maître d'ouvrage de la présente action.

→ A1-8 validée + prioritaire

¹⁹ Eaux résiduaires urbaines

Action B1-1 – Mettre en cohérence des différents PPG²⁰ du territoire (maître d'ouvrage : à définir)

- *Sous-action B1-1.1 – Synthèse et analyse des données existantes*
- *Sous-action B1-1.2 – Étude hydromorphologique sur les secteurs déficitaires*

M^{me} Gély explique que la prise en compte de l'hydromorphologie dans les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau va être, à partir de 2010, une condition indispensable pour obtenir des financements de l'agence de l'eau sur les travaux. M. Alibert, participant à l'élaboration du PPG de la communauté de communes de Millau-Grands causses, rappelle que le programme de travaux d'un PPG dépend aussi de choix politiques. Un compromis doit parfois être trouvé entre la préservation du cours d'eau et la sécurisation d'une activité économique, par exemple ; ce n'est pas toujours facile. M. Jean-Luc Laurès, chef du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'Onema, indique que l'apport de connaissances hydromorphologiques peut justement permettre, en ayant des bases communes, de prendre de meilleures décisions, aussi bien pour les rivières que pour le développement local, que ce soit au niveau économique ou de la protection de personnes et de biens. M^{me} Gély indique que cette action devra notamment permettre de mettre en cohérence les PPG du Tarn en Lozère et en Aveyron.

→ *B1-1 validée*

Action B1-2 – Réaliser une étude du bassin de la Muse (maître d'ouvrage : PNR des Grands Causses)

Cf. remarques faites dans le cadre de l'action A2-2

→ *B1-2 validée + prioritaire*

Action B1-3 – Suivre l'impact de travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C (maître d'ouvrage : SIVOM « Grand Site »)

Les travaux expérimentaux en question sont traités dans la sous-action B1-8.1.

→ *B1-3 validée*

Action B1-4 – Créer un observatoire de l'eau et des milieux aquatiques sur la tête de bassin (maître d'ouvrage : Parc national des Cévennes)

→ *B1-4 validée*

Action B1-5 – Réaliser une étude du patrimoine génétique des truites (maîtres d'ouvrage : FDAAPPMA 48 + à définir)

M. Quatreffages indique que la maîtrise d'ouvrage de cette action n'est pas calée du côté aveyronnais. De même que pour l'action A1-8, il conviendrait que la FDAAPPMA de l'Aveyron se positionne.

Suite à la réunion, la FDAAPPMA de l'Aveyron s'est portée maître d'ouvrage de la présente action.

→ *B1-5 validée + prioritaire*

²⁰ Plans pluriannuels de gestion

Action B1-6 – Acquérir des connaissances sur les cyanobactéries

- *Sous-action B1-6.1 – Étude fondamentale (maître d'ouvrage : État)*
- *Sous-action B1-6.2 – Lettre d'information (maîtres d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)*

M. Marchadier demande quel est l'état des connaissances au niveau mondial. M. Vieilledent (Ddass Lozère) répond que plusieurs structures travaillent sur ce phénomène (faculté de Rennes, CNRS²¹, Institut Pasteur...), pour tenter de mieux comprendre les conditions dans lesquelles se développent les cyanobactéries. Il apparaît que le seuil de Prades pourrait être une zone de production.

Il est demandé où en est le dossier de demande de rehausse du seuil des Vignes, sur lequel la police de l'eau de la Lozère avait sollicité l'avis de la CLE²². M. Espinasse répond que le pétitionnaire n'a, à ce jour, pas déposé de nouveau dossier.

→ **B1-6 validée**

Action B1-7 – Acquérir des connaissances sur les écrevisses et leurs habitats

- *Sous-action B1-7.1 – Suivi des écrevisses à pieds blancs (maîtres d'ouvrage : FDAAPPMA 48 et Onema 12)*
- *Sous-action B1-7.2 – Suivi des écrevisses signal (maître d'ouvrage : FDAAPPMA 48)*

M. Quatrefages demande s'il existe des solutions pour enrayer la propagation des écrevisses signal. M. Brunel précise que cette progression menace la survie de l'écrevisse à pieds blancs. Il est indiqué d'aucune solution n'a été trouvée à ce jour. M. Duguépéroux informe que le Parc national des Cévennes s'apprête à lancer une expérimentation consistant à stériliser des mâles sur une zone de colonisation ; les résultats seront connus dans trois ans. M. Laurès insiste sur l'importance de toute expérimentation, qui permet de connaître l'efficacité de certaines actions sur la progression. M. Sciume, constatant la vitesse de colonisation sur la Dourbie, ajoute qu'il sera difficile d'agir.

→ **B1-7 validée**

→ **B1-7.1 prioritaire**

Sous-volet : Restauration des milieux aquatiques

Action B1-8 – Réaliser des travaux de restauration hydromorphologique

- *Sous-action B1-8.1 – Travaux expérimentaux de restauration hydromorphologique sur ME 306C (maître d'ouvrage : SIVOM « Grand Site »)*

L'impact de ces travaux expérimentaux sur le cours d'eau sera suivi dans le cadre de l'action B1-3.

- *Sous-action B1-8.2 – Étude de faisabilité d'effacement du seuil de Prades (maître d'ouvrage : FDAAPPMA 48)*

M. Espinasse explique que la commune de Sainte-Énimie, actuel propriétaire des ouvrages, envisage deux solutions : vendre le seuil, la microcentrale et son exploitation à une entreprise privée spécialisée ou céder les ouvrages à la FDAAPPMA de la Lozère en vue de son démantèlement. La municipalité a choisi d'interroger la population communale par le biais d'un référendum devant se tenir fin juillet. M. Brunel explique que le choix d'une solution alternative est rare ; la FD fera tout son possible pour atteindre cet objectif.

→ **B1-8 validée + prioritaire**

²¹ Centre national de la recherche scientifique

²² Le bureau de la CLE s'était réuni le 26 février 2006 à ce sujet et avait considéré ne pas détenir suffisamment d'éléments pour se prononcer sur la compatibilité du projet avec le SAGE Tarn-amont.

Action B1-9 – Mettre en œuvre les plans pluriannuels de gestion des cours d'eau (maîtres d'ouvrage : structures en charge de la gestion des berges)

→ *B1-9 validée*

Action B1-10 – Pérenniser les postes de techniciens de rivière (maîtres d'ouvrage : structures en charge de la gestion des berges)

M. Quatrefages demande si le financement d'un poste de technicien de rivière ne pourrait pas se faire dans le cadre d'un programme d'actions territorial (PAT). L'agence de l'eau va y réfléchir.

M. Jean-Louis Maurin, du Conseil général de la Lozère, indique que le Conseil régional du Languedoc-Roussillon porte actuellement une étude destinée à mettre en évidence les difficultés des structures locales pour maintenir les postes liés à la gestion de l'eau et des rivières.

→ *B1-10 validée + prioritaire*

M. Barthélémy signale qu'une nouvelle pratique consiste à faire de l'équitation et du VTT dans les rivières. Il demande que cette problématique soit creusée et suggère la rédaction d'un courrier de demande d'information auprès des fédérations sportives concernées.

Conclusions du volet B1

M. Quatrefages demande au comité de rivière de fixer des priorités parmi les actions étudiées. M^{me} Gély rappelle que le suivi des écrevisses à pieds blancs avait été priorisé lors de la dernière réunion. Le comité de rivière choisit de prioriser les réalisations d'une étude générale sur le bassin de la Muse ainsi que d'une étude sur le patrimoine génétique des truites. M. Brunel propose de faire de l'action concernant le seuil de Prades une priorité ; M. Laurès considère plus cohérent de prioriser la sous-action B1-8.1 dont les travaux se situent sur la même masse d'eau ; M^{me} Gély propose de prioriser l'ensemble de l'action B1-8 ; le comité de rivière accepte la proposition. M. Brunel demande un soutien de la CLE en faveur du projet de la FD à Prades ; M. Quatrefages répond que la CLE ne peut prendre position sur ce projet sans en discuter ; un courrier sera rédigé à ce sujet. Le maintien des techniciens de rivière est aussi une priorité.

Les actions suivantes sont donc définies comme prioritaires par le comité de rivière : la réalisation d'une étude du bassin de la Muse (B1-2), celle d'une étude du patrimoine génétique des truites (B1-5), le suivi des écrevisses à pieds blancs (B1-7.1), la réalisation de travaux de restauration hydromorphologiques (B1-8) et la pérennisation des postes de techniciens de rivière (B1-10).

Étude des actions pré-validées du projet de contrat de rivière du Tarn-amont modifiées

Diapositives 39 à 52

Action A-2 – Systèmes d'assainissement collectif (maîtres d'ouvrage : structures gestionnaires de l'assainissement collectif)

M^{me} Gély indique que la liste des projets à inscrire au programme du contrat de rivière sera finalisée courant juin avec les maîtres d'ouvrage concernés. Cette liste est présentée au comité de rivière. Quelques modifications sont à réaliser : l'agglomération de Meyrueis est une priorité ERU > 2 000 EH, le système d'assainissement de Revens est prévu pour 70 EH et non 50 EH, la station de Roquefort-sur-Soulzon est dimensionnée pour 15 000 EH et non 14 000 EH. M. Alibert s'interroge sur la différence de capacités des stations d'épuration du Masegros et de Roquefort, respectivement affichées à 50 000 EH et 14 000 EH ; M. Quatrefages rappelle que la station de Roquefort ne traite que des activités d'affinage. M. Dumousseau indique que les travaux d'assainissement de Pierrefiche et Montredon sont en cours et qu'ils peuvent donc être retirés de la liste ; en revanche, celle de Saint-Véran, située sur la Dourbie, recevant 4 habitants à l'année et 150 l'été, est à prévoir.

M. Alain Malclès, adjoint au maire de la commune de Bédouès, expose un problème récurrent sur le territoire. Il explique que trois hameaux de la commune de Bédouès ont été zonés en assainissement non collectif alors qu'ils disposent d'anciens réseaux unitaires débouchant directement dans le Tarn. M. Malclès interroge le comité de rivière pour savoir comment agir. L'agence de l'eau répond qu'un complément d'étude est à envisager pour voir si chaque habitation peut installer un système d'assainissement individuel, en tenant compte des éléments techniques, des distances réglementaires, de la nature des sols, *etc.*

M. Barthélémy s'interroge sur le fonctionnement de la station d'épuration de Peyreleau. M. Pailhous indique qu'il appartient à la police de l'eau de vérifier le bon fonctionnement du système. Il ajoute qu'il existe une faille dans la réglementation au sujet de la vérification du bon fonctionnement des systèmes d'épuration de plus de 20 équivalents-habitants (EH) et de moins de 200 EH ; cette question reste à régler. M. Quatrefages demande à M. Pailhous de lui rédiger une note d'informations à ce sujet, dans le but de faire remonter ce problème auprès du comité national de l'eau.

→ *A-2 validée + prioritaire*
→ *Finaliser les listes de projets*

Action A-3 – Gestion des boues d'épuration (maîtres d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

Une étude à l'échelle des Grands Causses était auparavant inscrite au programme pour prouver la non-mobilité et la non-biodisponibilité des métaux lourds présents naturellement dans les sols en cas d'épandage de boues d'épuration (demande des services de police de l'eau pour une meilleure instruction des demandes de dérogation). Or une telle étude est lourde et coûteuse. De plus, une réflexion à ce sujet est déjà menée à l'échelle du département de l'Aveyron ; il est donc proposé d'étendre cette réflexion sur le bassin du Tarn-amont, et n'envisager une telle étude que si des solutions plus locales ne peuvent pas être trouvées.

→ *A-3 validée*

Action– Régularisation des piscicultures (maîtres d'ouvrage : propriétaires)

L'action a été supprimée car il s'agit d'une obligation réglementaire non finançable ; son intégration au contrat de rivière n'a pas lieu d'être. M. Vieilledent (Ddass Lozère) indique que, dans ce cas, les travaux de lutte contre les pollutions des effluents d'élevage n'ont pas non plus à être inscrits au projet de contrat de rivière. M. Laurès répond que ces travaux ne sont pas obligatoires pour les exploitations en ovins-lait, alors que les piscicultures sont soumises au régime des ICPE ou de la loi sur l'eau ; il indique que les problèmes posés par ces ouvrages concernent plus la rupture de continuité écologique et le non-respect des débits réservés que le fonctionnement de l'activité. La problématique des pisciculture pourra être abordé dans le cadre de la révision du SAGE.

→ *Action supprimée*

Action A-6 – Aires de services pour camping-cars (maîtres d'ouvrage : collectivités compétentes)

Les partenaires techniques avaient demandé que ce besoin soit quantifié ; une tentative de quantification sera faite au mois de juin mais il est très peu probable que cela aboutisse. M^{me} Gély questionne le comité de rivière sur sa volonté de maintenir cette action. Il est décidé de la conserver dans le projet de contrat de rivière. M. Dumousseau indique qu'il souhaitait installer une aire de services pour camping-cars à Montpellier-le-Vieux mais que cela lui a été interdit car situé en site classé.

→ *A-6 validée*

Action B2-1 – Fixer des règles de gestion quantitative de l'eau sur le bassin du Tarn-amont (maître d'ouvrage : à définir)

Auparavant, il s'agissait de mettre en œuvre le plan de gestion des étiages (PGE) du Tarn sur le bassin, mais ce document ne s'intéresse que peu aux têtes de bassin ; il est donc préférable de mettre en place des règles locales de partage de la ressource, qui seront intégrées au futur règlement du SAGE. M. Pailhous précise que le PGE, qui devrait être validé fin 2009, va arrêter des volumes prélevables par sous-bassin ; chaque volume doit ensuite être redistribué, ce qui pourra être fait dans le cadre du SAGE.

→ *B2-1 validée + prioritaire*

Action C2-2 – Révision du SAGE (maîtres d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

Il est rappelé que le SAGE Tarn-amont va devoir être prochainement révisé pour être constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement opposable aux tiers. Depuis la dernière réunion du comité de rivière, les différentes étapes de cette révision ont été intégrées et chiffrées.

→ *C2-2 validée + prioritaire*

Action C2-3 – Organisation des données sur l'eau (maîtres d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

Un regroupement de certaines fiches-actions a été fait depuis la dernière réunion : tableau de bord, évaluation des effets cumulés des aménagements sur l'eau, le tout aboutissant à un objectif d'organisation des données sur l'eau, permettant aussi de procéder à l'évaluation du contrat de rivière et à la valorisation des données acquises au cours des cinq ans.

→ *C2-3 validée*

Action C2-4 – Sensibilisation pour une gestion intercommunale de l'eau (maîtres d'ouvrage : SIVOM « Grand Site » / PNR des Grands Causses)

En plus d'une sensibilisation des communes sur l'intérêt de gérer l'eau en intercommunalité (eau potable, assainissement, berges/cours d'eau), une sensibilisation des collectivités au recensement des sites de baignade et à l'information sur ces zones a été ajoutée.

→ *C2-4 validée*

M^{me} Gély récapitule l'ensemble des priorités définies par le comité de rivière : la réalisation d'une étude hydrogéologique simplifiée sur le causse Méjean (sous-action A1-1.1), l'amélioration de l'assainissement des eaux usées des collectivités (action A1-2) et des structures touristiques (action A1-5), le stockage et le traitement des effluents des exploitations laitières (sous-action A2-1.3), l'amélioration des pratiques phytosanitaires notamment en arboriculture et en viticulture (action A2-3), la protection des têtes de bassin vis-à-vis des perturbations liées à l'élevage (action A2-6 désormais A2-4), l'étude du bassin de la Muse (action B1-2), l'acquisition de connaissances sur le patrimoine génétique des truites (action B1-5) et sur les populations d'écrevisse à pieds blancs (sous-action B1-7.1), la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (action B1-8), la pérennisation des postes de techniciens de rivière (action B1-10), l'établissement de règles pour un partage équitable de la ressource en eau (eau potable, agriculture, milieux aquatiques, *etc.*) (action B2-1), la création d'une exposition mobile sur les risques d'inondations (sous-action B3-3.1), la réalisation d'un site internet du bassin du Tarn-amont (sous-action C1-1.2), l'organisation de formations à destination des acteurs du territoire (action C1-3) et la révision du SAGE Tarn-amont pour 2011 (action C2-2).

À cette liste s'ajoute la mise en place d'un réseau complémentaire de suivi hydrobiologique et physique (action A1-8) (cf. mails des 10 et 19 juin 2009 à l'attention des membres du comité de rivière).

M^{me} Gély informe le comité de rivière qu'un des principaux financeurs souhaite que quelques actions soient sur-priorisées, dans l'optique où toutes les actions prioritaires ne puissent pas bénéficier de financements. M. Vieilledent (Ddass Lozère) suggère de financer en priorité les actions les plus coûteuses. M. Laurès s'inquiète de la cohérence entre une action financièrement lourde et une action efficace. M. Quatrefages propose alors à M^{me} Gély d'envoyer la liste des actions prioritaires aux membres du comité de rivière suite à la réunion, afin que ceux-ci indiquent les actions qu'ils considèrent sur-prioritaires. M. Brunel rappelle que ces priorités seront définies dans un objectif financier, mais que toutes les actions du contrat de rivière sont importantes pour le comité de rivière.

Suite à la réunion, cette demande a été annulée (cf. mail du 10 juin 2009 à l'attention des membres du comité de rivière).

Validation du projet de contrat de rivière du Tarn-amont

Diapositives 53 à 57

La délibération proposée au comité de rivière est distribuée.

M^{me} Gély indique qu'il est proposé au comité de rivière d'approuver le dossier définitif du projet de contrat de rivière. Ce dossier définitif se composera des parties suivantes :

- l'état des lieux – diagnostic du territoire (envoyé fin 2008 aux membres du comité de rivière) ;
- les fiches-actions telles que validées ce jour ;
- un tableau récapitulatif.

Ces différents éléments sont individuellement prêts. Leur agencement sera finalisé courant juin.

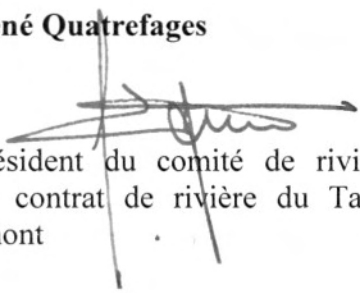
M^{me} Gély présente le calendrier tel qu'il est aujourd'hui envisagé ; celui-ci peut néanmoins toujours évoluer. Une réunion est prévue fin juin avec les financeurs potentiels afin de caler les plans de financement prévisionnels de chaque action du projet. La phase de consultation des partenaires techniques et financiers va ensuite être lancée au début de l'été. Le passage du dossier devant la commission « planification » du comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour agrément, sera sollicité pour le 20 octobre 2009. L'objectif final est la signature du contrat de rivière à la fin de l'année 2009 et sa mise en œuvre sur la période 2010-2014. M. Quatrefages ajoute que, si ce calendrier est tenu, le retard pris sera un peu rattrapé.

M^{me} Gély procède à la lecture de la délibération. M. Serge Védrines, adjoint au maire de la commune de Florac, conseille d'enlever le « et » quant à la signature du président *et/ou* du vice-président ; seul le « ou » est maintenu.

Le projet de contrat de rivière 2010-2014 du Tarn-amont est adopté à l'unanimité par le comité de rivière.

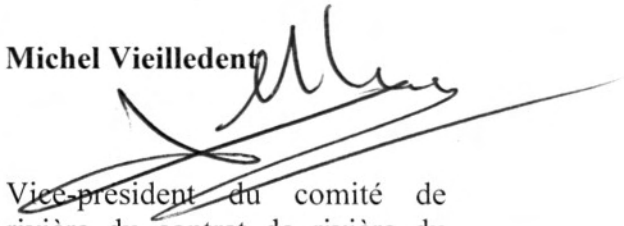
M. Quatrefages félicite la cellule d'animation pour le travail accompli. Il remercie les membres du comité de rivière et leur rappelle, en tant que membres de la CLE, que le travail sur la révision du SAGE commencera prochainement ; la plus grande attention devra être portée par tous sur ce nouveau document et notamment sur son règlement car ce dernier sera opposable aux tiers. La séance est levée.

René Quatrefages



Président du comité de rivière
du contrat de rivière du Tarn-
amont

Michel Vieilledent



Vice-président du comité de
rivière du contrat de rivière du
Tarn-amont